

CONTRIBUTION de la Fédération Française du PAYSAGE Alsace-Lorraine et Champagne-Ardenne

à la rédaction du GUIDE DES BONNES PRATIQUES
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Contribution apportée en réponse à la sollicitation de la Région Grand Est pour la conception du guide des bonnes pratiques de la commande publique. La contribution porte sur les attentes et propositions de bonnes pratiques de chaque organisation et fédération professionnelle ayant participé aux travaux, réparties en 7 points :

- 1. Le sourcing et les relations acheteurs publics / fournisseurs*
- 2. Les procédures*
- 3. L'intégration des préoccupations de développement durable (social et environnemental)*
- 4. L'intégration de solutions innovantes*
- 5. Les critères et la méthodologie d'évaluation des offres*
- 6. Le volet financier (avances, délais de paiement, pénalités, etc.)*
- 7. Les mesures pour faire face à la crise du covid-19*

1. Présentation

La Fédération Française du Paysage (FFP) est l'association nationale représentative des paysagistes dont la plupart a le titre de paysagiste concepteur, titre reconnaissant la profession dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Elle regroupe 800 membres (soit près d'un professionnel sur trois), paysagistes titulaires d'un diplôme supérieur de paysagiste délivré par un établissement public français d'enseignement supérieur de paysage ainsi que des personnes ayant fait reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle par le ministère de la transition écologique et solidaire.

<https://www.f-f-p.org/la-ffp/>

Reconnaissance des compétences

Le paysagiste concepteur exerce ses compétences au service des collectivités locales dans les domaines du paysage, de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme. Il est un acteur incontournable de la fabrication de la ville et des territoires de demain.

Le titre de paysagiste concepteur a été créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il désigne un ensemble de professionnels partageant un même niveau de compétences dans le domaine de la conception de cadres de vie et de projets de territoire.

https://www.f-f-p.org/wp-content/uploads/2020/06/presentation_metier_paysagiste_concepteur.pdf

Pour vérifier qu'un professionnel est autorisé à se prévaloir du titre de paysagiste concepteur, le ministère de la Transition écologique et solidaire délivre une attestation individuelle officielle à chaque professionnel autorisé. Cette preuve devrait être demandée dans le règlement de consultation.

Par ailleurs, le nom des personnes autorisées à utiliser le titre figure sur une liste nationale consultable sur le site Internet du ministère de la Transition écologique et solidaire. Pour y accéder:

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/liste_nationale_personnes_autorisees_titre_paysagiste_concepteur.pdf

Une transition écologique et solidaire par le projet de paysage pour répondre à la crise sanitaire et sociale que nous traversons

Les collectivités territoriales sont compétentes pour protéger, gérer et aménager les paysages. La crise sanitaire a permis de mesurer notre besoin de nature et d'espaces publics adaptés. Les bienfaits du végétal en ville, de la nature contribuent à notre santé et notre bien-être. Ils jouent un rôle fondamental pour le lien social et l'identité collective, la biodiversité, la régulation thermique, la qualité de l'air, l'écoulement des eaux, la valorisation du bâti, l'approvisionnement en produits végétaux, le tourisme et l'attractivité du territoire. « Le projet de paysage est une méthode innovante, efficiente et probante pour comprendre et dessiner l'avenir désiré d'un lieu, d'une ville ou d'un territoire en transition écologique et solidaire ».

A travers le Manifeste pour une transition écologique et solidaire par le projet de paysage, « nous demandons le plein appui de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des partenaires de l'aménagement des territoires pour que le projet de paysage soit une des démarches opératoires prioritaires de la transition écologique et solidaire en faveur d'un cadre de vie résilient, soutenable et désirable à transmettre aux générations futures. »

Nos recommandations aux maitres d'ouvrage pour bien rédiger les appels d'offre

Si les questions de la nature en ville, de gestion intégrée des eaux pluviales ou du projet de paysage sont dominantes : réserver le rôle du mandataire à la profession de paysagiste et vérifier qu'il dispose de l'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur.

Si les questions de nature en ville, de gestion intégrée des eaux pluviales ou de projet de paysage ne sont pas dominantes, exiger la présence d'un paysagiste et préciser le montant des travaux alloués au espaces extérieurs dont il aura la responsabilité de manière à ce qu'il calibre correctement sa mission.

Sélectionner les candidats sur leurs références et compétences même si ils ne sont pas mandataires.

Abandonner la prédominance du prix dans l'attribution des marchés, privilégier le contact humain, l'écoute et la qualité de l'expérience, la créativité et la sensibilité plutôt que le prix (c'est gagner beaucoup sur le long terme y compris dans l'implication des acteurs et des habitants).

Faire appel à la FFP pour les guider dans leurs choix, obtenir la liste des professionnels du territoire.

Mise en garde :

Les missions de maitrises d'œuvre attribuées à prix très bas ou à des professionnels non qualifiés dans l'aménagement du cadre de vie et des démarches participatives prennent le risque d'avenants multiples, d'insatisfactions pendant la réalisation des travaux, d'un manque d'implication et de concertation des acteurs et habitants, de pauvreté ou de non adaptation dans le choix des végétaux et peuvent entraîner des difficultés de gestion des espaces plantés.